# Pourquoi le mariage ?

**S’aimer ne suffit-il pas à fonder un couple ? Un spécialiste du couple nous explique le sens du mariage chrétien.**

[Xavier Lacroix, philosophe, professeur d'éthique](https://www.atoi2voir.com/author/xavier/)

## I. Le sens de la parole donnée lors du mariage

Un grand nombre considère que l’amour seul suffit pour durer. À tel point que nous tenons là une des raisons de la relative désaffection à l’égard du mariage. Pourtant deux enquêtes différentes indiquent que les couples concubins, sur dix ans, sont six fois plus précaires que les couples mariés. Avec la venue d’un ou plusieurs enfants, ils le sont encore deux fois plus (1). Indice sans doute d’une différence…

La fidélité est une valeur reconnue. Mais **il y a une différence entre ce que j’appellerai la fidélité-résultat et la fidélité-résolue**. La première résulte du bon fonctionnement du couple : on est fidèle parce que ça va. La seconde est l’objet d’un vouloir. Elle n’est pas seulement l’effet de causes, mais visée comme fin. Elle se réalise comme une construction. **La parole donnée offre un point d’appui, elle fait référence**. La promesse ne se limite pas à l’instant présent, mais elle est capable de déborder sur le futur. On se marie pour se donner du temps. En donner à l’autre et déjà à soi-même : le temps d’apprendre à aimer.

###### 1) INED, Population et sociétés, n° 49, juin 1994. On trouvera d’autres références dans mon ouvrage :  **L’avenir, c’est l’autre**, éd. Cerf, 2000

## II. Le sens de la cérémonie publique

La promesse est plus que l’aveu ; elle appelle des témoins. Elle ne prend toute sa dimension qu’en se gravant dans l’oreille et la mémoire de sujets autres que ceux qui viennent de la prononcer, témoins qui resteront la mémoire vivante de cet acte de parole. En étant fidèles l’un à l’autre, nous serons aussi fidèles au témoignage de ceux qui étaient présents autour de nous ce jour-là et qui ont cru à notre engagement. Etre témoin, ce n’est pas seulement être spectateur. Ainsi **le lien acquiert-il une certaine objectivité, en ce sens qu’il dépasse la seule intimité des contractants**. La parole inscrite dans la mémoire d’une communauté acquiert une portée spécifique. Cette parole ose aussi prendre la forme de l’écrit, en confiant les signatures des uns et des autres à la mémoire sociale des registres.

Il est courant d’entendre dire aujourd’hui que nous manquons de « rites de passage ». Or, les rites de passage sont nécessaires à l’homme. Ils le structurent. Le mariage en est l’exemple le plus caractéristique. Il réussit cet exploit de marquer à la fois une séparation et une continuité. Séparation d’avec les familles et groupes d’origine, continuité avec la vie et la volonté de ceux-ci.

**Le mariage est un acte éminemment social, qui n’unit pas seulement les époux entre eux, mais le couple à la société**. A la différence du contrat, qui n’est qu’une convention entre les contractants, l’institution est définie par un certain nombre de règles, d’obligations prééxistantes, dans lesquelles les conjoints acceptent d’entrer.

« Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance » (art. 212 du Code civil). Ces mots ont un sens précis en droit. Ils sont l’institutionnalisation de valeurs morales. On ne mesure pas assez le prix de cela.

## III. Le sens de l’acte légal du mariage

Entrer en institution, c’est accepter de ne pas être les seuls auteurs, les seuls acteurs de notre lien. C’est ne pas croire en la toute puissance de l’amour, accepter d’avoir d’autres références que celui-ci. **C’est vouloir offrir au sentiment lui-même un cadre qui le protège, le cas échéant, contre ses propres errances**. Ce n’est pas douter de l’amour que de reconnaître ses fragilités. Au contraire, c’est davantage croire en lui que consentir à ce qu’il est, c’est-à-dire vulnérable. L’opposition romantique entre l’amour-sentiment d’une part et les froides règles du droit d’autre part est un signe d’immaturité. C’est une marque de réalisme qu’accepter de marier l’amour et le droit.

L’institution, certes, n’est pas une garantie de solidité. Mais elle offre les atouts de la contenance et de la forme. Notre affectivité, par elle-même anarchique et « enfant de Bohème », a besoin de cadres et de limites. La forme offre plus que cela : l’objectivité d’un patrimoine éthique, où se cristallisent des valeurs et des repères qu’il est souvent bien difficile de transmettre par la voie de l’explication ou de l’argumentation.

Reposant sur une parole purement privée, le concubinage met en présence, aux yeux du droit, deux individus juxtaposés. Eux qui voulaient se protéger du droit devront plus souvent que les époux recourir à celui-ci en matière de filiation, d’attestation de vie commune, d’acquisition de biens et, de façon beaucoup plus compliquée car moins encadrée, en cas de séparation.

Nous venons d’esquisser quelques significations profondes du mariage. Loin d’être une simple tradition éculée, il est bel et bien un gage de valeurs et de structures qui garantissent à l’amour un devenir. L’acte revêt des enjeux de grande importance. La perception de ces enjeux est encore plus importante si est envisagé non seulement le couple comme tel, mais l’accueil de tiers…

## IV. Le sens du mariage pour l’enfant

On parle trop souvent aujourd’hui du mariage seulement en termes de couple. Cela conduit souvent à oublier qu’un autre enjeu fondamental du mariage est la fondation d’une famille. Il faut bien voir, en effet, que **le mariage offre à la filiation une chance de cohérence et de solidité**. Cela apparaît particulièrement pour la définition de la paternité, moins évidente que celle de la maternité.

**Hors mariage, le lien paternel est beaucoup plus fragile** et sa définition oscille entre deux critères : la reconnaissance volontaire et la « preuve biologique ».

On devine l’insuffisance de chacun de ces deux principes. Ni le biologique ni le volontaire seuls ne permettent de définir la paternité. La volonté est un intermédiaire obligé, mais il faut en fixer les bornes. On ne peut faire dépendre une réalité aussi vitale que l’institution d’un lien de filiation, du seul bon vouloir des adultes. Mais, par ailleurs, on ne peut définir la paternité comme la conséquence d’un simple fait biologique. La dualité du volontaire et du biologique laisse apparaître une double carence. Cette insuffisance appelle l’opportunité du troisième terme que sera l’alliance conjugale.

**Le mariage offre d’emblée un cadre à la parenté**. Le mariage est dépassement de la logique duelle du contrat, qui n’implique que les deux contractants. Tel est le cas du « pacs », dans lequel il n’est fait aucune allusion à l’enfant, et qui ne ménage aucune place à celui-ci. Du point de vue éthique, cette absence est finalement préférable, dans la mesure où, dans un tel cadre, les contractants ne s’engagent aucunement à durer. Il ne serait pas très cohérent de s’engager à la responsabilité parentale envers un enfant sans s’engager à établir une relation durable avec l’autre parent. C’est pourtant ce que beaucoup font aujourd’hui. **Ce n’est pas sans hypocrisie que l’on feint de croire que l’engagement parental peut tenir s’il n’y a pas engagement conjugal**. En l’absence de celui-ci, la trajectoire de l’histoire du couple a de fortes chances de ne pas coïncider avec celle de l’enfant.

Reconnaître un enfant, c’est bien s’engager envers lui, mais que vaut un tel engagement si on laisse ouverte l’hypothèse de la précarité du couple, c’est-à-dire la possibilité qu’à plus ou moins long terme un des deux contractants soit séparé de lui ? Au nom d’une simple éthique de la responsabilité doit être appelée la cohérence entre l’engagement parental et l’engagement conjugal.

## V. Le secret du mariage qui tient

Quelle que soit l’appartenance confessionnelle, se marier, c’est accepter d’être relié. C’est consentir à un sens « religieux » de l’existence, si l’on veut bien se rappeler l’étymologie de ce terme, du latin re-ligare, relier. Une alternative s’ouvre alors : ou bien le lien n’est que le résultat de l’alchimie entre deux psychismes, ou bien il est entré dans une nouvelle vie qui vient de plus loin, de plus haut.

Cette source originelle, certains en ont le pressentiment, même s’ils la laissent innommée. Agnostique, Jacques Lacan osait affirmer : « Pour que le couple tienne sur le plan humain, il faut qu’un dieu soit là » (Séminaire, II, Seuil, 1978, p. 306.). D’autres, recevant l’héritage de la Bible, oseront la nommer : « Dieu : Père, Fils, et Esprit ».

Cette nomination-reconnaissance, la grande chance des croyants est de pouvoir l’effectuer avec d’autres, en communauté. L’ouverture à plus haut ou à plus profond est en même temps ouverture à plus large. En participant à la vie d’un corps plus grand que le leur, les époux trouveront un principe de solidité supplémentaire pour leur couple. En effet, ce qui unit les époux, n’est pas seulement psychoaffectif, pas seulement social et civique, mais d’essence spirituelle. Leur lien est, au fond, communion. Et cette communion sera alimentée, elle avancera vers sa vérité lorsqu’elle participera à une communion plus large et plus profonde. Tout spécialement lorsque, avec d’autres croyants, les époux viendront puiser à la source de leur amour, au mystère de la vie donnée en Jésus-Christ.

**Se marier, c’est ne pas compter que sur ses propres forces. C’est finalement un acte d’humilité, en vue de transmettre le don de la vie. C’est l’une des décisions les plus importantes de la vie.**